



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : VERIFICATIONS PERIODIQUES EN
MATIERE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS
DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX ET DE
PSYCHOMOTRICITE - LOT N°2 : VERIFICATIONS
VISUELLES DES JEUX, DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES
EQUIPEMENTS DE PSYCHOMOTRICITE, PASSE
AVEC LA SOCIETE CERES CONTROL FRANCE
SARL**

**DÉCISION N° DM-24-170
EN DATE DU 29 MAI 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP, le 15 décembre 2023 relatif au marché de vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et de psychomotricité ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CERES CONTROL FRANCE SARL, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°2 : Vérifications visuelles des jeux, de l'environnement, des équipements sportifs et des équipements de psychomotricité ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CERES CONTROL FRANCE SARL, sise 413, avenue de la Breisse – ZAC du Puits d'Ordet – BP 90032 - 73192 CHALLES-LES-EAUX Cedex, représentée par Monsieur Didier MALETTE, Gérant, le marché de vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et de psychomotricité, pour le lot n°2 : Vérifications visuelles des jeux, de l'environnement, des équipements sportifs et des équipements de psychomotricité.

Le marché est traité pour partie de manière forfaitaire pour un montant de 1 610,00 € HT annuel, soit 1 932,00 € TTC.

Les prestations donnent lieu pour une autre partie à un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec un montant maximum annuel de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

Le marché est passé pour une période d'un an, et reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240529-lmc1H12016H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/05/2024
Date de Publication : 29/05/2024